

2017 Rules and Regulations

The Polaris Music Prize is a not-for-profit organization that annually honours and rewards artists who produce Canadian music albums of distinction. A select panel of music critics judge and award the Prize without regard to musical genre or commercial popularity.

All genres of contemporary music are considered for the Polaris Music Prize and no entry fee is required. Artists or their representatives do not submit to Polaris.

A Long List of 40 nominated Albums of the Year will be selected by an independent jury from the fields of music journalism, digital media and broadcasting from across Canada. This same jury will vote for a Short List of 10 titles that will be announced to the media on July 13, 2017. A second panel of 11 members of that jury will convene at the Polaris Music Prize Gala September 18, 2017 to select the winner of the Polaris Music Prize.

- 1. Eligibility.
- 1a. Criteria.

Polaris Music Prize nominees and winners will be selected solely on artistic merit without regard to genre, sales history or label affiliation.

1b. Album definition.

Only albums of previously unreleased recordings qualify for consideration. An album is defined as at least 20 minutes of music, or at least 5 songs. Exceptions to this definition are noted in 1e, below.

Release definition.

A release is a full-length recording (as defined in 1b. above) that has been made available:

- a) via free or paid music streaming services that are available in Canada.
- b) for purchase in Canada from any digital retailer or artist website.
- c) for purchase in Canada at any physical retailer.
- d) for free with the artist's consent. Promotional advances (i.e. media streams or watermarked copies) will not be considered released until they are made available to the general public.



e) for purchase or giveaway directly from the artist at performances, appearances or on-line.

1e. Compilations and re-releases.

Compilations of previously released recordings such as "greatest hits" or "best of" packages or similar are not eligible. Re-released albums do not qualify. There are two exceptions to this rule: 1) A self-released album that did not have national distribution and did not make the Long List in its initial qualifying release window gets a re-release with national distribution in a subsequent qualifying window. A self-released album is defined as one that is sold or given away exclusively by the artist at performances, on-line, or to record retailers. 2) At the discretion of the Executive Director and the Jury Foreperson, Polaris may allow curated and historical multi-artist compilations to be considered. Should such an album win, the prize money will be awarded to each artist featured on the compilation, pro rated to the number of tracks each artist contributed to the recording.

1f. Qualifying period.

To qualify, albums must have been released in full between June 1, 2016 and May 31, 2017.

1g. Canadian definition.

Artists must be Canadian citizens or Canadian landed immigrants. For groups, at least 50% of members must be Canadian. Proof of Canadian citizenship includes:

- a) Valid Canadian passport.
- b) Canadian citizenship papers.
- c) Canadian Birth Certificate.
- d) Landed immigrant status via a Canadian Permanent Resident Card.
- 2. Jury Process.

2a. Submission.

There is no submission process for artists or their representatives. An independent panel of jurors will consider eligible releases. The results of their voting (as detailed in 2d.) will produce 40 albums for the Polaris Music Prize Long List, and 10 albums for the Polaris Music Prize Short List.



2b. The jury.

Jurors are selected from across Canada. The jury includes those who regularly review and/or program local and national artists, and independent and major label artists. Jurors can be music journalists and programmers or producers from daily, weekly, local and national print publications, local and national radio, music television, and digital media.

Conflict of interest.

A potential jury member, as defined in 2.b., who professionally or otherwise represents an artist, or has a personal relationship with an artist or artists, or who is a recording artist, must disclose these conflicts to Polaris. In the event of a conflict of interest, the juror will not be allowed to submit the related artist on their list or mention the associated artist in any internal Polaris jury discussions. The consequence of not disclosing a potential conflict of interest is cancellation of the entire ballot for that year and lifetime exclusion from the jury. Conflicts of interest are decided by the Executive Director and Jury Foreperson.

A complete list of Polaris jurors is available at www.polarismusicprize.ca/jury

2d. Voting.

The selected jurors submit a ranked list of what they consider to be the five best Canadian recordings. These picks are vetted for eligibility and tabulated to form a Long List of 40 nominees. The jury then selects from this Long List to comprise the 10-title Short List.

11 jurors ("The Grand Jury") convene the night of the Gala to select the winner. The Grand Jury voting procedure consists of ranking the Short List in a series of three ranked ballots. The results of the final ballot determine the winner of the Polaris Music Prize. A tie-breaking vote will be held if there is a tie after three ballots.

3. Polaris Music Prize Winner.

The Polaris Music Prize will be announced at a gala in Toronto on September 18, 2017.

The winning artist or group will receive a cash prize of \$50,000 (Canadian). Runners up from the Short List receive a cash prize of \$3,000.



4. Additional interpretations.

Any additional interpretations of the rules, including individual rulings on the eligibility of individual recordings or the status of jury members, shall be at the sole discretion of the Executive Director and the Jury Foreperson. All rulings are final.



Règlements 2017

Le Prix de musique Polaris est une récompense décernée par un jury, qui reconnaît l'accomplissement artistique et créatif dans le domaine de la musique. Ce prix de la critique nationale honore l'album en tant qu'une forme d'art et accorde un prix en argent à l'artiste ou à la formation ayant créé le meilleur album de l'année.

Tous les genres de musique moderne sont pris en considération pour le Prix de musique Polaris et aucun frais d'inscription n'est requis. Les artistes ou leurs représentants ne peuvent pas soumettre leur album au Polaris.

Une longue liste des 40 meilleurs albums de l'année sera annoncée aux médias le 13 juin 2017. Elle sera sélectionnée par un jury indépendant provenant des secteurs du journalisme musical, de la diffusion et de la blogosphère des quatre coins du Canada. Ce même jury votera de nouveau pour former la courte liste de 10 albums, qui sera annoncée aux médias le 13 juillet 2017. Ces 10 titres seront aussi commercialisés par une multitude de moyens et présentés spécialement aux détaillants de musique à travers le Canada. Un deuxième jury de 11 membres se réunira au gala du Prix de musique Polaris le 18 septembre 2017 afin de déterminer le gagnant du Prix de musique Polaris.

1. Admissibilité:

1a. Critères.

Les nommés et les gagnants du Prix de musique Polaris seront déterminés uniquement selon le mérite artistique, sans considération pour le genre musical, l'historique des ventes ou l'affiliation professionnelle.

1b. Définition d'album.

Seuls les albums constitués d'enregistrements inédits sont éligibles. Un album doit contenir au moins 30 minutes de musique, ou au moins huit chansons.

1c. Définition de parution.

Une parution se définit comme un album (tel que décrit au point 1b. ci-haut) qui a été:

- a) mis en vente physiquement au Canada chez un détaillant quelconque.
- b) mis en vente numériquement au Canada chez un détaillant en ligne quelconque ou sur le site web de l'artiste.



- c) offert en téléchargement gratuit avec l'accord de l'artiste. Les pré-écoutes d'albums (streaming), les leaks et les copies promotionnelles ne seront pas considérés.
- d) mis en vente ou donné directement par l'artiste à des spectacles, en ligne ou lors d'autres apparitions publiques.

1e. Compilations et rééditions.

Les compilations d'enregistrements parus antérieurement tels que des albums de « plus grands succès » ou des albums « best of », ne sont pas éligibles. Les albums réédités ne sont pas admissibles. Il y a deux exceptions à cette régle. 1) Un album lancé de façon indépendante, n'ayant pas fait l'objet d'une license, n'ayant pas été distribué par une maison de disques et n'ayant pas fait la longue liste dans sa période d'admissibilité initiale, est relancé dans la période d'admissibilité suivante par une maison de disques ou par un distributeur de disques. 2) À la discrétion du directeur exécutif et du porte-parole du jury, le Polaris se réserve le droit de rendre admissible certaines compilations historiques ou curatoriales figurant plusieurs artistes. Dans la possibilité qu'une telle compilation gagne le Prix de musique Polaris, le prix monétaire sera offert à chacun des artistes figurant sur la compilation, au prorata du nombre de chansons que l'artiste possède sur l'enregistrement.

1f. Période d'admissibilité.

Pour être admissible, les albums doivent être parus dans leur intégralité entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017.

1g. Définition de canadien.

Les artistes doivent être des citoyens canadiens ou des immigrants admis au Canada. Pour ce qui est des groupes, au moins 50% des membres doivent être résidents canadiens. Les preuves de citoyenneté canadienne sont:

- a) Un passeport canadien valide.
- b) Des documents de citoyenneté canadienne.
- c) Un certificat de naissance canadien.
- d) la preuve d'un immigrant ayant été admis au Canada avec une carte de résident permanent du Canada.

1h. Autres interprétations.



Toute autre interprétation des règlements, incluant le verdict individuel sur l'éligibilité d'un enregistrement spécifique, sera évaluée à la discrétion exclusive du Conseil d'administration du Prix de musique Polaris. Toute décision est finale.

2. Le processus du jury

2a. Soumission.

Il n'y a aucun processus de soumission à suivre pour les artistes ou leurs représentants. Les membres d'un jury indépendant évalueront les parutions admissibles. Leurs votes (tel que détaillé en 2d.) détermineront les 40 albums de la longue liste du Prix de musique Polaris, puis les 10 albums de la courte liste du Prix de musique Polaris.

2b. Le jury.

Les membres du jury proviennent d'un bout à l'autre du Canada. Le jury comprend des gens qui critiquent et/ou qui programment régulièrement des artistes locaux et nationaux, que ces derniers soient indépendants ou signés à une maison de disques. Les membres du jury sont des journalistes de la scène musicale et des programmateurs ou réalisateurs oeuvrant au sein de publications locales et nationales imprimées quotidiennement et hebdomadairement, de stations de radio locales et nationales, de chaînes télévisées de musique et de sites web.

2c. Conflit d'intérêt.

Un membre du jury potentiel, tel que défini en 2b., qui représente un artiste professionnellement ou d'une quelconque façon, ou qui entretient une relation personnelle avec un ou plusieurs artistes, ou qui est lui-même un artiste, doit divulguer ces conflits d'intérêt au Polaris avant d'être accepté en tant que membre du jury. Dans le cas où il y a un conflit d'intérêt, il ne pourra ni inscrire l'artiste auquel il est associé sur son bulletin de vote, ni le mentionner durant les discussions internes du jury du Polaris. Tout conflit d'intérêt non divulgué engendrera l'annulation de son bulletin de vote en entier pour cette année-là et son exclusion à vie du jury.

Une liste complète des membres du jury du Polaris est disponible au www.polarismusicprize.ca/français/jury.

2d. Le vote.

Chaque membre du jury soumet une liste de cinq albums, tous genres confondus, qui, selon lui, représente les meilleurs albums de l'année. L'admissibilité de tous les choix est vérifiée et les bulletins de vote sont tabulés afin de créer une longue liste de 40 finalistes. À partir de cette longue liste, le jury choisit ensuite la courte liste de 10 albums.



Un plus petit groupe composé de 11 membres du jury (le grand jury) se réunit le soir du gala afin de sélectionner un gagnant. La procédure de vote du grand jury consiste à classer la courte liste, et ce, dans une série de trois votes secrets. Les résultats du vote final déterminent le gagnant du Prix de musique Polaris. Dans le cas d'une égalité après trois votes, un vote spécial aura lieu pour déterminer un seul gagnant.

3. Le gagnant du Prix de musique Polaris

Le Prix du musique Polaris sera annoncé au gala à Toronto le 18 septembre 2017.

Le gagnant sera sélectionné le soir même par les (11) juges sélectionnés parmi le jury du Prix de musique Polaris.

Ce jury porte le nom de grand jury.

Le groupe ou l'artiste gagnant recevra un prix de 50 000\$ (canadiens). Les nommés de la courte liste recevront chacun un prix de 3 000\$.